

Aux Membres des Collèges communaux
Aux Membres des Bureaux Permanents
Aux Membres des Collèges provinciaux
COPIE : aux grades légaux communaux,
provinciaux et de CPAS ainsi qu'aux receveurs
régionaux

Objet : Programme Stratégique Transversal – Etat des lieux à l’entame de la législature

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Stratégique Transversal (ci-après, « PST ») a été introduit en 2018 comme un outil de gestion visant à guider les pouvoirs locaux dans leurs trajectoires stratégiques. Toutefois, les retours du terrain – notamment en ce début de législature régionale – indiquent que l'objectif initial du PST, à savoir offrir un outil managérial clair et fonctionnel, n'a pas été pleinement atteint. En pratique, cet outil est de *facto* actuellement utilisé par la Région wallonne comme une feuille de route pour bénéficier de divers subsides (ex. : Décret neutralité carbone, Décret Infrastructures sportives, etc.).

Afin de respecter les engagements pris dans la Déclaration de Politique Régionale et de répondre aux attentes des communes, j'entends sous cette législature procéder à l'évaluation et à la simplification du PST pour en revenir à son rôle premier.

➤ **Un premier état des lieux déjà réalisé par l'administration régionale**

Une première évaluation a été demandée à l'administration régionale, laquelle confirme que certains pouvoirs locaux mettent en avant le caractère trop rigide de l'outil PST. L'administration constate également que les pouvoirs locaux disent manquer de temps et de moyens face aux ambitions du début de la législature. Selon l'évaluation du SPW IAS, les pouvoirs locaux estiment que le PST a néanmoins le mérite de mettre en évidence la nécessité de poser des choix et des priorités quant aux différents projets envisagés.

Selon l'évaluation susmentionnée, peu de communes mettent également en avant l'intérêt de l'outil sur le plan de la communication vers le citoyen. Il est en tout cas certain, vu les informations reçues, que les communes souhaitent que l'outil PST reste le plus souple possible afin de s'intégrer au mieux à la réalité du terrain.

➤ Objectifs et méthode

L'analyse de ce premier état des lieux réalisé par l'administration régionale combinée aux délais décrets relatifs à l'élaboration du PST ne permettent bien sûr pas de réformer le dispositif de manière adéquate avant le délai de neuf mois qui suit la désignation des échevins, tel que fixé par l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

C'est la raison pour laquelle j'entends dès lors travailler sous cette législature à une amélioration du dispositif via une consultation élargie des fédérations de terrain. En outre, une intégration mieux pensée, mieux calibrée, du PST dans les réformes plus larges prévue par la Déclaration de Politique Régionale sera bien sûr analysée, notamment dans l'objectif de diminuer le nombre de plans que doivent réaliser les pouvoirs locaux.

En fixant des objectifs clairs, vous encouragerez une culture de performance, incitant vos équipes locales à viser des résultats concrets et à limiter l'exécution de tâches sans vision stratégique. Vous trouverez, en outre, une série d'outils développés par l'Administration, notamment un guide méthodologique (disponibles à [cette adresse :](https://developpementdurable.wallonie.be/soutien/outils/pouvoirs-locaux) <https://developpementdurable.wallonie.be/soutien/outils/pouvoirs-locaux>) si vous souhaitez intégrer des éléments relatifs au développement durable.

Je vous rappelle également qu'en vertu de des articles L1512-1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et 26^{quater} de la loi organique du 8 juillet 1876 des CPAS, les synergies entre la Commune et le CPAS peuvent faire l'objet d'une réflexion contenue dans le PST.

J'attire enfin votre attention sur le fait que le délai de présentation du PST au conseil communal visé à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation constitue un délai d'ordre et non un délai de rigueur. Ne perdez néanmoins pas de vue que certaines législations demandent en l'état – aussi longtemps que celles-ci n'auront pas été réformées comme expliqué ci-dessus – l'inclusion dans le PST d'une série de points pour accéder à un subventionnement régional.

➤ **Qui contacter en cas de questions ?**

Pour rester informés et poser vos questions, nous vous invitons à contacter la Cellule PST (contact : 081/32.32.80 – pst.interieur@spw.wallonie.be).

Le Service public de Wallonie se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

*

*

*

Nous vous remercions pour votre collaboration continue dans le développement de la gestion locale.

**Le Vice-Président et Ministre du
Territoire, des Infrastructures, de la
Mobilité et des Pouvoirs locaux**



François Desquesnes